

**Postulat Michel Mouquin et consorts - Pour une comparaison intercantonale en matière d'impôt de sociétés**

*Développement*

Le récent vote des Neuchâtelois sur une réforme de l'imposition des sociétés, liée à d'autres incidences sur le plan de la politique sociale, a provoqué maintes réactions tant de la classe politique que des chroniqueurs de la presse.

Il sera intéressant de suivre l'évolution de ce dossier car il n'est pas évident qu'une baisse de l'impôt permette au canton d'engranger des recettes supplémentaires.

Le projet conduit par un conseiller d'Etat socialiste risque de provoquer une pression sur les autres cantons, la fiscalité neuchâteloise se révélant plus favorable que celle de la majorité des autres cantons.

On ne peut s'empêcher de sourire quand on évoque les nombreuses critiques de la gauche sur la concurrence intercantonale en matière d'impôt.

Le parti socialiste pense que son initiative, que nous combattons avec la plus grande énergie, est la bonne solution alors que nous estimons que cette solution est indéfendable tant sur le plan politique que sur le plan technique.

Cet examen sera prochainement à l'ordre du jour du Grand Conseil.

Il semble pour le moins utile, vu les nombreux commentaires aussi divers les uns que les autres, qu'une réelle étude comparative soit établie par notre canton pour situer la fiscalité vaudoise des entreprises par rapport à celle des autres cantons.

Le "*Benchmarking*" n'a pas toujours été très bien apprécié lorsqu'il s'agit de comparer certaines prestations sociales ou fiscales entre les divers cantons.

Il me semble que dans ce cas précis il est urgent qu'une comparaison objective de la fiscalité des sociétés entre les divers cantons soit établie.

C'est dans ce but que je demande au Conseil d'Etat d'établir cette comparaison.

Je propose le renvoi de ce postulat à une commission et ne souhaite pas développer cet objet.

Echallens, le 21 juin 2011.

(Signé) *Michel Mouquin et 24 cosignataires*

*L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.*

*A sa demande, le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.*

**Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**